

Date de dépôt : 6 avril 2022

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Marjorie de Chastonay : Il est urgent d'agir : quel accueil pour les jeunes mineurs non accompagnés (RMNA) ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 mars 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Alors que la guerre frappe au seuil de l'Europe et qu'elle jette sur les routes de l'exil des millions de personnes, la population suisse fait preuve d'une générosité peu commune. On peut espérer dès lors que toute personne qui frappera aux portes de la Suisse en raison de ce conflit trouvera le soutien adéquat, qu'il soit étatique, institutionnel ou privé.

Lorsque l'on suit la situation d'assez près et que l'on voit le désarroi complet de nombreuses familles ukrainiennes, prêtes à envoyer leurs enfants dans des lieux sécurisés, on imagine bien qu'un certain nombre de jeunes mineurs non accompagnés arriveront dans notre pays, respectivement dans notre canton.

Afin d'éviter la désorganisation des précédentes vagues migratoires, 2016 notamment, l'Etat de Genève s'est mis en ordre de bataille et propose une plateforme visant à régler rapidement l'accueil de ces personnes.

Si l'on peut se réjouir de cette anticipation, il n'en demeure pas moins que de nombreux problèmes ne sont pas réglés pour l'accueil des requérants d'asile mineurs non accompagnés dans notre canton et qu'il est plus qu'urgent d'agir face à ce flux et à ceux qui ne manqueront pas de suivre si l'on imagine que le conflit ne s'arrêtera pas à l'Ukraine. Il est donc nécessaire que l'élan de générosité actuel ne nous fasse pas oublier les carences de notre système.

Le Conseil d'Etat voudra bien répondre aux questions suivantes :

- *Depuis plus de deux ans, l’Hospice général qui accueille les requérants d’asile tire la sonnette d’alarme sur ses difficultés à gérer correctement un public qui requiert plus de personnel éducatif et de santé notamment. Le Conseil d’Etat a eu plusieurs fois l’occasion d’indiquer qu’un transfert de ces jeunes à la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) était à bout touchant. Qu’en est-il réellement et quel est le calendrier précis de ce transfert ?*
- *Combien de jeunes seront touchés par ce transfert et dans quels délais, sachant qu’aujourd’hui plus de 50 jeunes sont concernés ?*
- *Ultérieurement, comment seront réglés les flux des nouveaux arrivants ? Qui les gèrera et avec quels moyens ? S’achemine-t-on vers un accueil à deux vitesses ?*
- *Dès lors que ce transfert se réalisera enfin, comment seront accompagnés celles et ceux devenus, durant cette incroyable lenteur administrative, de jeunes majeurs ?*
- *Quel sort sera réservé aux employés de l’Hospice général qui s’occupent actuellement de ces jeunes avec pour certains d’entre eux un statut totalement précaire ?*
- *Comment le Conseil d’Etat peut-il expliquer qu’un jeune dépendant de la FOJ bénéficie d’un encadrement de 1 ETP, alors que le même jeune dépendant de l’Hospice ne bénéficie que d’un encadrement de 0,25 ETP ?*
- *Selon un article paru dans le journal Le Temps du 19 février 2022¹, les jeunes vivant au foyer de l’Etoile semblent très déprimés, se sentant abandonnés par les institutions. Comment le Conseil d’Etat explique-t-il que l’on peut abandonner ces jeunes migrants à leur sort et quelle prévention met-il en place pour éviter des actes de désespoir ?*

Le temps n’est plus à l’approximatif et aux groupes de travail, face au désespoir de ces jeunes et à la honte que je ressens face au sort qui leur est réservé dans notre canton, je remercie le Conseil d’Etat pour tout l’engagement qu’il mettra à répondre à mes interrogations.

¹ <https://www.letemps.ch/suisse/foyer-lettoile-desillusion-jeunes-requerants-dasile>

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La détermination du Conseil d'Etat n'a pas changé : la compétence de la prise en charge des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) doit être transférée de l'Hospice général (HG) vers la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ). A cet effet, les prestations y relatives figurent désormais dans le contrat de prestations de la FOJ pour les années 2022 à 2025.

Le transfert des RMNA se fera par étapes en fonction des structures d'hébergement mises à disposition de la FOJ. Sauf nouvelles exigences en matière d'autorisation de construire, un premier groupe de RMNA quittera le foyer de l'Etoile dans le courant du mois de juin 2022; le deuxième groupe devrait déménager courant septembre de la même année.

A ce jour, les maisons qui seront mises à disposition de la FOJ doivent permettre de transférer 40 RMNA. Afin de garantir le transfert de tous les RMNA dans une structure gérée par la FOJ, d'autres lieux d'hébergement sont recherchés, dont les moyens utiles à l'exploitation et au fonctionnement feront l'objet d'une demande de crédit supplémentaire. C'est le lieu de rappeler que lors du lancement du projet de transfert et jusqu'à l'été dernier, le nombre de RMNA s'était stabilisé à environ 15 personnes.

La gestion des flux est en cours d'organisation avec la FOJ et plusieurs pistes sont examinées pour faire face à la probable poursuite de l'augmentation des arrivées de RMNA (hors réfugiés en provenance d'Ukraine). Il n'est pas dans l'intention du Conseil d'Etat de produire un accueil à deux vitesses, mais bien au contraire de mettre sur pied un concept de gestion des flux unique pour tous les jeunes concernés.

Concernant les jeunes requérants devenus majeurs, ils continuent d'être suivis par l'Hospice général en vue de leur intégration et leur insertion socioprofessionnelle.

S'agissant des transferts de personnel, seuls 5 ETP (soit le personnel fixe) sont visés par les négociations en cours. Les collaboratrices et collaborateurs qui sont actuellement sous contrat à durée déterminée auront la possibilité de proposer leur candidature à la FOJ.

Actuellement, le taux d'encadrement proposé par la FOJ – et qui sera également appliqué à la prise en charge des RMNA – répond aux exigences de l'Office fédéral de la justice en matière d'éducation spécialisée. A Genève, c'est le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP) qui délivre les autorisations ad hoc. Le transfert de la prestation à la FOJ a notamment pour objectif de corriger le taux d'encadrement des RMNA, reconnu comme insuffisant à l'HG.

Pour conclure, le Conseil d'Etat dément l'affirmation selon laquelle les jeunes migrants ont été et sont encore abandonnés à leur sort et rappelle qu'une attention toute particulière est apportée à la santé mentale des RMNA afin de désamorcer aussi vite que possible les dérives, et d'éviter des actes auto- ou hétéro-agressifs. De plus, même si les conditions d'hébergement actuelles à l'Etoile ne sont pas optimales, il est utile de préciser que le transfert génère aussi des inquiétudes auprès de certains jeunes, conscients qu'ils ne recevront plus d'argent de poche – dont une partie est envoyée à la famille restée au pays – ou qu'ils disposeront probablement d'une moindre liberté dans un foyer de plus petite taille.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO